

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE



Règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux de construction 4 Rue des Bouleaux.

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu** Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R110-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** L'article 26-15 du Code Pénal,
- Vu** la demande du 24/02/2025 de la société ROGER HUBER à ARTOLSHEIM,

Considérant que les travaux de construction 4 rue des Bouleaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit au droit du chantier dans la rue des Bouleaux. La circulation sera limitée à 30 km/h et fera l'objet d'un alternat qui donnera la priorité aux personnes venant du côté nord de la rue des Bouleaux La circulation des piétons devra se faire sur le trottoir d'en face.

Article 2 : l'arrêté entrera en vigueur à compter du lundi 24 février 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de la société ROGER HUBER. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 4 : la société ROGER HUBER prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire normalement et dans de bonnes conditions (bac jaune le lundi semaine paire / bac gris les mercredis).

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Ampliation en sera adressée

- La société ROGER HUBER à ARTOLSHEIM
- SMICTOM Alsace Centrale – Service gestion de la collecte
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- Brigade verte de Colmar
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 24 février 2025
Le Maire, Christian MEMHELD

